



**Convention pour la protection des biens culturels en
cas de conflit armé**

Adoptée à La Haye le 14 mai 1954

Entrée en vigueur le 7 août 1956



Préambule



I. Dispositions générales concernant la protection



II. De la protection spéciale



III. Des transports de biens culturels



IV. Du personnel



V. Du signe distinctif



VI. Du champ d'application de la Convention



VII. De l'exécution de la Convention



VIII. Dispositions finales



IX. Règlement d'exécution de la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé



X. Protocole pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé



XI. Résolutions



XII. Etat des ratifications et adhésions

↖ Préambule